



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopte : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 16
Pour : 16
Contre : -
Abstentions :

Date Convocation : 02/07/2019
Délibéré par le Conseil Municipal
à Cubzac les Ponts, le : 08/07/2019

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le **9 JUIL. 2019**
ID : 033-213301435-20190708-2019_64-DE

Délibération n° 2019-64
Le Lundi 08 juillet 2019

L'an deux mille dix neuf, le huit juillet à dix-huit heures se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le deux du mois de juillet deux mille dix neuf

Présent(s) : Alain TABONE – Gérard BAGAUD - Nadia BRIDOUX-MICHEL - Vincent RAYNAL - Jean-Pierre PRAT – Maribel ROBERT SOARES - Denis RICHARD - Jean-Paul SCHAUS - Anna SANTONJA - Jean-Roger THUILLIAS – Josiane DESTOUESSE - Corinne JEANDONNET - Sylvie AMAN - Michel BARSE

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Cyril CHERIGNY procuration à Jean-Roger THUILLAS
Gilles THIBAUD procuration à Alain TABONE

Absent(s) excusé(s) : Cyril CHERIGNY – Gilles THIBAUD – Sandra BERTHOLON FOUGERE

Le secrétariat a été assuré par : Jean-Paul SCHAUS

DELIBERATION PORTANT CRÉATION D'UN POSTE DE CATÉGORIE A SUR LE GRADE D'ATTACHÉ TERRITORIAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,
Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,
Vu l'inscription sur la liste d'aptitude du CDG33 d'un agent sur le grade d'attaché territorial,
Vu le tableau des effectifs de la commune,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire rappelle également que le poste du Secrétaire Général de la Mairie de Cubzac-les-Ponts est occupé actuellement par un rédacteur territorial principal de 2^{ème}. Cet agent a obtenu l'accès au

grade d'Attaché territorial au titre du concours d'accès à la fonction publique territoriale par voie externe n°2018-ATTT-1 organisé par le Centre de Gestion de la Gironde de la fonction publique territoriale.

Le Maire propose à l'Assemblée délibérante, conformément aux dispositions légales, la création d'un emploi permanent d'Attaché territorial pour une durée hebdomadaire de 35/35^{ème}, échelle indiciaire A. Afin de détacher l'agent actuellement en poste sur ce nouveau grade et cette nouvelle catégorie.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la création d'un emploi permanent d'Attaché territorial, catégorie A, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35/35^{ème}, échelle indiciaire A, à compter du 15 juillet 2019,
- **DIT** que Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 15 juillet 2019,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération du poste créé ainsi que les charges sociales s'y rapportant seront ouvert au budget de la commune,
- **DIT** que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi crée sont fixés conforme au statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- **DIT** que cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- **DONNE** pouvoir au Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier,

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

Le Maire,

Alain TABONE

